

Les Petites Plumes de Barentin

12 & 13 Septembre 2026

Règlement particulier

Art. 1 - Le tournoi est autorisé sous le N° XXXXX

Art. 2 - Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD et du règlement ci-après.

Art. 3 - Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition 2026/2027 au moment de l'inscription via Ebad ou Badnet uniquement.

Art. 4 - Cette compétition s'inscrit dans le cadre des compétitions de type « PromoBad ».

Art. 5 - Le tournoi est ouvert à trois disciplines double homme, double dame et double mixte. Il accueille les joueurs des catégories cadet à vétéran, classés D8, D9, P10, P11, P12 et NC dans leur discipline d'inscription. Tous les matchs se jouent dans la catégorie sénior.

Art. 6 – Les disciplines double homme et double dame se joueront intégralement le samedi 12 septembre 2026. Celle du double mixte se jouera intégralement le dimanche 13 septembre 2026.

Art. 7 - La compétition se déroulera en plusieurs tours sous forme de ronde suisse assurant un minimum de 4 matchs par série

Art. 8 - Chaque joueur peut s'inscrire dans une ou deux disciplines.

Art. 9 - La date limite d'inscription au tournoi est le 06 septembre 2026. Le CPPH retenu pour la compétition sera celui du jeudi 03 septembre 2026.

Art. 10 - Une paire peut être constituée de joueurs issus de séries différentes.

Art. 11 - Un joueur a la possibilité de s'inscrire avec X. Le comité d'organisation fera en sorte de l'associer à un partenaire de CPPH proche. Cette décision sera sans appel.

Art. 12 - Les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre des inscriptions.

Art. 13 - Le tournoi est joué avec des volants plumes qui sont à la charge des joueurs. En cas de litige entre deux joueurs sur le choix des volants, le volant officiel sera le Victor Champion 3.

Art. 14 - Tout participant devra se faire pointer à l'aide du QRCode affiché dès l'entrée dans la salle ou à la table de marque si besoin était.

Art. 15 - Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.



Art. 16 - Seuls auront accès au terrain de jeu : les joueurs disputant un match, leurs entraîneurs ou coachs et les organisateurs.

Art. 17 - Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match.

Art. 18 - Les joueurs disposent de 3 minutes entre l'appel et le début de leur match (tirage au sort et test des volants compris).

Art. 19 - Pour tout volant touchant une quelconque des parties de la structure ou d'un élément suspendu au service, celui-ci sera rejoué une seule fois.

Art. 20 - Pour tout volant touchant une quelconque des parties de la structure ou d'un élément suspendu en jeu, celui-ci sera annoncé faute.

Art. 21 - Les matchs se joueront en 2 sets gagnants de 15 points et seront auto-arbitrés.

Art. 22 - Le temps de repos minimum entre deux matches sera de vingt minutes, il pourra être réduit avec l'accord des intéressés.

Art. 23 - Le Comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Art. 24 - Chaque participant inscrit doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort. Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera au GEO de la compétition les pièces justificatives de son forfait.

Art. 25 - Les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription. Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure dûment justifiée par une attestation appropriée.

Art. 26 - Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au GEO avant son 1er match du tournoi.

Art. 27 - L'utilisation de substances et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).

Art. 28 - Tout joueur est susceptible d'être pris en photo. En cas de refus, il est invité à se manifester auprès de la table de marque afin de notifier son refus d'être photographié.

Art. 29 - Tout joueur disposant d'une « Wild Card » obtenue lors de l'édition précédente (saison 2023/2024) est invité à prendre contact avec le GEO afin d'être remboursé de son inscription.

Art. 30 - Toute participation au tournoi implique l'adoption du présent règlement.

